REGLEMENT DU JEU :
« TENTEZ DE GAGNER VOTRE KIT FETE DES VOISINS »
Du 03/04/2017 au 07/05/2017 inclus

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société RENT A CAR, société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social 1 rue Antonin Mercié, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 310 591 649 (ci-après « La Société Organisatrice ») organise en France un jeu avec obligation d'achat, conformément aux dispositions de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, intitulé « TENTEZ DE GAGNER VOTRE KIT FETE DES VOISINS» (ci-après désigné le « Jeu ») du 03/04/2017 au 07/05/2017 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Les lots seront remportés par tirage au sort parmi les clients qui auront loué, dans les agences participantes du réseau RENT A CAR (succursales ou franchisées), une voiture ou un véhicule utilitaire durant la période de l'opération (du 03 avril 2017 au 07 mai 2017 inclus) et dont la date de départ est comprise durant cette même période, soit directement en agence, soit via le site internet www.rentacar.fr, soit via la centrale de réservation au 0891 700 200.

Aucune participation autre que par le biais de la location via les différents canaux cités ci-dessous ne sera acceptée.

La liste des agences non participantes figure en annexe du présent règlement.

Le seul fait de louer un véhicule durant la période de l'opération dans les conditions exposées ci-dessus entraîne automatiquement la participation du client au tirage au sort et implique l'acceptation pure et simple sans réserve, du présent règlement.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.

Le « Jeu » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et détentrice d'une adresse mail, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au « Jeu » dans des conditions conformes au présent règlement, le non-respect des conditions édictées par le présent règlement entraînant la nullité de la ou des participations non conformes, la disqualification du/des gagnant(s) et l'annulation de son (leur) gain, sans préjudice de toutes actions en réparation du préjudice subi par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU

Le jeu est porté à la connaissance du public via les différents canaux de communication suivants :

- Le site internet www.rentacar.fr (visuel dans le carrousel en page d'accueil, page dédiée, visuel sur la page de chargement)
- L'affichage de 2 posters dans les agences participantes (agences succursales et franchisées) : un poster en vitrine et un poster à l'intérieur de l'agence
- Les publications via les réseaux sociaux : page Facebook de RENT A CAR et compte Google + de RENT A CAR
- La newsletter du mois d'avril 2017

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du « Jeu » (ci-après « les Lots ») sont :

60 kits spécialement confectionnés pour l'opération Fête des Voisins, constitués pour chacun de :

- 20 assiettes cartonnées
- 20 gobelets cartonnés
- 1 chemin de table en tissu
- 20 serviettes en papier
- 1 guirlande fanions

Valeur unitaire du kit Fête des Voisins : 31,66€ TTC

Les lots décrits ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.
La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot et de proposer des biens de même valeur.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS- UTILISATION DES DONNEES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'annulation immédiate de la participation.

Le 09 mai 2017, la Société Organisatrice procédera au tirage au sort des gagnants au sein de son siège administratif sis 1 quai Gabriel Péri à JOINVILLE LE PONT (94340) et en présence d'au moins deux (2) des membres de son personnel salarié. Le tirage au sort sera effectué parmi les clients ayant loué, dans les agences participantes du réseau RENT A CAR (succursales ou franchisées), un véhicule durant la période de l'opération (du 03 avril 2017 au 07 mai 2017 inclus) et dont la date de départ est comprise durant cette même période, soit directement en agence, soit via le site internet www.rentacar.fr, soit via la centrale de réservation au 0891 700 200.

Les gagnants des lots seront informés de leur gain par courrier électronique (à l'adresse électronique qu'ils auront fourni dans le contrat de location), dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter du tirage au sort et devront par retour accepter le lot et transmettre une adresse postale valide pour réception du lot.

A l'issu du délai de vingt-quatre (24) heures précité, sans réponse au mail adressé par la Société Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son lot et celui-ci sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions.

Ces lots seront expédiés par la société JOUR DE FETE – 5 rue de Pérignat– 63800 Cournon D'auvergne. Ces lots seront livrés dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'acceptation du lot par les gagnants.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs noms, prénoms, photographies, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Société RENT A CAR– JEU FETE DES VOISINS –1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville Le Pont. Ceci dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de l'annonce de son Lot.

ARTICLE 6 – REMISE DU LOT

Ces lots seront expédiés par la société JOUR DE FETE – 5 rue de Pérignat– 63800 Cournon D'auvergne. Ces lots seront livrés dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'acceptation du lot par les gagnants.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Le Lot non réclamé par le gagnant dans les délais impartis ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non réception par le gagnant ne sera pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes occasionnées aux éléments relatifs au lot lors de son acheminement. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre du lot et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant le lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Le Lot n'est ni cessible ni échangeable.

ARTICLE 7 – INDISPONIBILITE DU LOT

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance dudit Lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est déposé chez la SCP ROBY SALMON – LANDEZ – BARTET, Huissiers de Justice associés, 13-17 rue de Pouy, 75625 PARIS CEDEX 13.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera déposé chez la SCP ROBY SALMON – LANDEZ – BARTET, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement (idem pour un avenant) sera consultable sur le site internet www.rentacar.fr.

Le règlement complet est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Société RENT A CAR – JEU FETE DES VOISINS – 1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville Le Pont. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur moins de 20g.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de tout éventuel avenant. L'application du présent règlement et de tout éventuel avenant est soumise à la loi française.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du « Jeu », de même que le lot offert aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu et/ ou à la liste des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 9 - FRAUDE

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE, CAS FORTUIT et CAUSE INDEPENDANTE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure, de cas fortuit ou encore de tous autres événements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELECTUELLE- DROIT A L'IMAGE

Les gagnants, dans le cadre de l'évènement et du seul fait de leur participation au Jeu, autorisent gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, notamment télévisuel ou tous services de télécommunications, cablo-distribution, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires. Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le jeu et/ou les activités de la Sociétés Organisatrice – pour le monde entier et pendant toute une durée de un (1) an à compter de la fin du jeu.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance des supports de communication du jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12- LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTE »

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à la Société RENT A CAR – JEU FETE DES VOISINS – 1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville Le Pont.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice, afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise exécution ou inexécution d'une prestation constituant un Lot.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit Français. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort des Tribunaux judiciaires territorialement compétents.

LISTE DES AGENCES RENT A CAR NON PARTICIPANTES

BAILLIF - Guadeloupe
CAYENNE - GUYANE Française
FORT DE FRANCE - Martinique
SAINTE MARIE - La Réunion
SAINTE MARIE - La Réunion AEROPORT
LE DIAMANT - Martinique
LE LAMENTIN - Martinique
LE MARIN - Martinique
LES ABYMES - Guadeloupe
LES TROIS ILETS - Martinique
PIERREFONDS - La Réunion AEROPORT
SAINTE ANNE - Martinique
SAINTE LUCE - Martinique
SAINT GILLES - La Réunion
SAINT PIERRE - La Réunion